



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 081-218101632-20240410-2024_DEL35-DE

Séance du 10 AVRIL 2024

2024 / 02 / 21

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	:	33
PRESENTS	:	24
REPRESENTES	:	09
ABSENT	:	00
VOTANTS	:	33

Date de Convocation : *Mercredi 3 Avril 2024*

Date d’Affichage : *Mercredi 3 Avril 2024*

Secrétaire de Séance : *Stéphanie LAFONT*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric

Etaient absents représentés :

PÉNÉLA Wilfried par MAUREL Agnès
ROQUES Christine par ROUQUETTE Françoise
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par FABRE Olivier
CHABBERT Cécile par LOUP Karine
PUECH Benoît par AMALRIC André
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde ALBERT Corine
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
IOUALALEN Valentin par BARENS Janine
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

OBJET : Place Gambetta – Travaux de dissimulation de réseaux en régime urbain, partenariat avec le Syndicat Départemental Territoire d’Energie du Tarn (SDET)

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Commune porte un projet de rénovation de la place Gambetta et que dans le cadre de cette opération, l’enfouissement de traversée de câbles aériens permettrait d’améliorer la qualité paysagère du site ainsi que du cadre de vie des riverains ;

CONSIDERANT que chaque année le Syndicat Départemental Territoire d'Énergie des réseaux des communes en Tarn (SDET) met en place un programme de dissimulation des réseaux en régime urbain ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce programme de travaux pluriannuels, le SDET réalise des travaux pour le compte des collectivités qui participent à hauteur de 60 % de l'estimation du montant hors taxes ;

CONSIDERANT que les quatre dissimulations suivantes pourraient être envisagées :

- Dissimulation du réseau basse tension rue André Blattes dont le montant estimatif s'élève à 48 500 €HT maîtrise d'œuvre comprise. La participation de la commune s'élève à 29 100 €HT ;
- Dissimulation du réseau basse tension impasse Gambetta dont le montant estimatif s'élève à 12 000 € HT maîtrise d'œuvre comprise. La participation de la commune s'élève à 7 200 €HT ;
- Dissimulation du réseau basse tension rue de l'Arnette dont le montant estimatif s'élève à 47 000 €HT maîtrise d'œuvre comprise. La participation de la commune s'élève à 28 200 €HT ;
- Dissimulation du réseau basse tension rue Edouard Barbey dont le montant estimatif s'élève à 19 000 €HT maîtrise d'œuvre comprise. La participation de la commune s'élève à 11 400 €HT.

CONSIDERANT que, prise dans son ensemble, le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 126 500 € HT, dont 75 000 € HT reste à la charge de la commune ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du Mercredi 03 Avril 2024 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

- d'approuver les propositions de partenariat avec le SDET dans le cadre de l'opération « Place Gambetta » ;
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront aux travaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

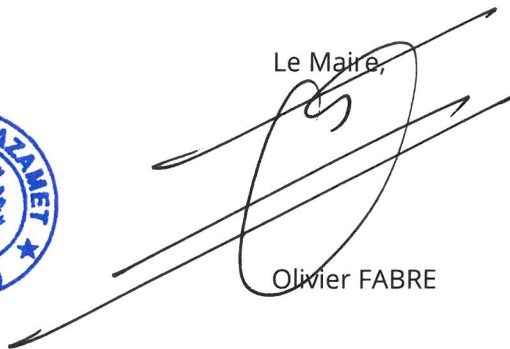
La Secrétaire de séance,



Stéphanie LAFONT



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication